

**TENUE
VESTIMENTAIRE**

Dans le but de créer un milieu de vie où l'accent est mis sur les valeurs personnelles plus que sur les apparences, le Collège exige de tous ses élèves le port de l'uniforme.

Cette tenue vestimentaire est de rigueur en tout temps au collège.

L'uniforme du collège se compose des pièces suivantes :

- pantalon noir ou jupe noire;
- chemise ou blouse blanche;
- polo manches courtes ou longues;
- chandail bourgogne ou débardeur noir;
- veste noire;
- bas unis de couleur s'harmonisant avec l'uniforme;
- ceinture noire et unie;
- les modèles de souliers du collège Charles-Lemoyne sont les seules chaussures acceptées pendant les journées régulières de classe;
- le costume d'éducation physique du collège est obligatoire.

Le coût d'une garde-robe pour un nouvel élève est d'environ 350 \$.

Toutes les pièces de l'uniforme, sauf les bas et la ceinture, doivent être achetées à la boutique du collège. Elles sont vendues au Collège avant la rentrée et durant l'année scolaire. Pour les nouveaux élèves, il y aura un essayage au printemps 2010.

Il est important que les parents et les élèves prennent connaissance, au début de l'année, des exigences du Collège sur le port de la tenue vestimentaire. Ces informations apparaissent dans l'agenda scolaire remis à chaque élève au début de l'année scolaire.

Coiffure et excentricités:

Les cheveux doivent être propres, bien soignés et dégager le visage. La décoloration est formellement interdite. Seules les colorations naturelles et conventionnelles sont tolérées. Les coupes excentriques, le port du bandeau ou de la casquette ne sont pas tolérés. Les excentricités de toute nature sont interdites, par exemple : maquillage excessif, perçage corporel et tatouage visibles (autre que le perçage du lobe d'oreille), etc.